

# COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

\*\*\*\*\*

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2018

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, HEURTAUX-LEGRAND, LECOMTE-LEHMANN, CALDERIN, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, CLARYS (pouv à Mme LECOMTE-LEHMANN), BARA (pouv à M.FREMIOT), BENOIST (pouv à Mme HEURTAUX-LEGRAND), ROUTIER

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 2 points à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport de la CLETC
- Caveaux et cavurnes : achat, concessions

Accord du Conseil municipal

#### **I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2018.

#### **II) REMBOURSEMENT CEGELEC POUR MÂT ACCIDENTÉ**

##### **18-45 Mât accidenté rue Claude Groulard**

Madame le Maire explique au conseil municipal

Le 09 mai 2018, Monsieur BRIFFARD Matthieu a percuté un mât d'éclairage public sur la route Claude Groulard à l'entrée de la commune. Etant en défaut d'assurance, il souhaite rembourser personnellement le mât accidenté.

Madame le Maire présente un devis de CEGELEC. Le remplacement du mât est estimé à 2 086,41 € TTC.

La commune propose de prendre à sa charge le paiement de la facture. Monsieur BRIFFARD remboursera la commune en deux versements auprès de Monsieur le Receveur municipal.

Le conseil municipal

- Approuve le paiement de la facture Cégélec de 2 086,41 € TTC par la commune.
- Autorise Monsieur BRIFFARD à remboursement en deux versements le montant de la facture soit 2 086,41 € TTC auprès de Monsieur le Receveur municipal.

**18-46 Contrat à maîtrise d'oeuvre**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les précédentes délibérations relatives au travail de l'architecte Monsieur BECK. Seule l'étude d'urbanisme du centre bourg a été réglée. Les autres travaux concernant le PN102 ne pourront être réglés que si un contrat engage les deux parties.

Le montant des honoraires de Monsieur BECK pour le PN102 est fixé à 6,5% du montant des travaux.

Le conseil municipal

- Approuve le montant des honoraires fixé à 6,5% du montant des travaux concernant le dossier du PN102.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre de Monsieur BECK.

**18-47 Renouvellement de l'adhésion à Seine Maritime Attractivité**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à Seine-Maritime Attractivité lors de sa réunion du 15 décembre 2017.

Elle rappelle que Seine-Maritime Attractivité a pour objet la réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de promotion des territoires.

Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique touristique du Département et de l'élaboration de produits touristiques.

La communauté de communes Falaises du Talou étant adhérente, l'adhésion de ses communes-membres est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf à Seine-Maritime Attractivité.

**18-48 Subvention à la Fondation du Patrimoine**

Le Maire expose au Conseil municipal :

En renouvelant l'adhésion à la Fondation du patrimoine, la commune soutient la restauration et la préservation du patrimoine dans la région.

Le maire propose une adhésion à hauteur de 100 €.

Le Conseil municipal

- Décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine afin de participer à la restauration et à la préservation du patrimoine dans la région,
- Décide d'adhérer au tarif de 100 €,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**18-49 Protection des données – Adhésion à ADICO**

Madame le Maire informe le conseil municipal

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- Une phase initiale : étude de la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité pour un montant de 380 € HT
- Une phase DPO mutualisé : elle consiste à réaliser les missions du délégué à la protection des données conformément au règlement général sur la protection des données (article 39) pour un montant annuel de 590 € HT

Le présent contrat est consenti pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **VII) *RAPPORT DE LA CLETC***

### **18-50 Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 (loi NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le pacte fiscal et financier approuvé le 03 avril 2017 par le Conseil communautaire ;

- Vu la délibération en date du 27 novembre 2017, fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2018 ;
- Vu la délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil communautaire modifiant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources liées à l'application de la clause de revoyure de la commune de Petit-Caux pour les années 2017 et 2018 et d'autre part à l'évaluation des charges transférées Gémapi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que ce rapport, a été voté par la CLECT, à l'unanimité, le 10 juillet 2018 afin de permettre le calcul ultérieur des attributions de compensation ;

Considérant que ce rapport est approuvé s'il réunit les délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

Il convient de présenter ce rapport à l'organe délibérant de la Commune pour approbation.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport présenté par la CLETC du 10 juillet 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport.



**VIII)**

**CAVEAU - CAVURNE**

### **18-51 Caveau – Caverne : Prix de vente**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal

Conformément aux délibérations prises par le conseil municipal, des caveaux et des caverne ont été installés.

Il convient de décider d'un prix de vente de ces sépultures.

Madame le Maire propose :

- Un caveau : 1 800 €
- Un caverne : 450 €

Accord du conseil municipal.

**IX)**

**ECOLE**

### **18-52 Rénovation de la classe de la directrice et de la salle de restauration scolaire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, il est demandé en conseil d'école un « rafraîchissement » de la classe de la directrice ainsi que de la salle de restauration scolaire.

Madame le Maire propose d'accéder à cette demande, l'aspect des murs de la classe de la directrice et de la salle de restauration devenant de moins en moins engageant.

Les travaux de rénovation et de peinture de la classe de la directrice et de la salle de restauration scolaire s'élève à 4 560 € HT soit 5 472 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de rénover la salle de classe de la directrice et la salle de restauration scolaire.
- décide de réaliser les travaux pendant les grandes vacances scolaires.
- approuve le devis de l'entreprise FOSSE Sébastien, artisan peintre, d'un montant de 4 560 € HT soit 5 472 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

**X)**

#### **ACHATS DIVERS**

##### **18-53 Achat d'une débroussailleuse et 2 jeux de 2 lames de rechange**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société GUERARD à mis à disposition pour une durée de 15 jours, une débroussailleuse TWIN-CUTTER VS344WCA.

Au vu de la satisfaction que donne cet équipement, Madame le Maire propose son achat.

Le montant de la débroussailleuse s'élève à 600 € HT soit 720 € TTC avec deux jeux de 2 lames de rechange au prix de 99,80 € HT soit 119,76 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'investir dans ce matériel.
- Approuve la proposition de prix de la société GUERARD pour un montant total de 839,76 € TTC comprenant la débroussailleuse et deux jeux de 2 lames de rechange.
- Donne tout pouvoir au maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

**XI)**

#### **MUTUELLE COMMUNALE**

##### **18-54 AXA – Mutuelle communale**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la compagnie d'assurances AXA propose d'organiser une réunion sur le thème de la mutuelle communale afin de proposer aux habitants non salariés de la commune et aux employés communaux une complémentaire santé à un tarif avantageux.

Cette proposition s'apparentant à une action sociale, le conseil municipal approuve la tenue d'une réunion en septembre sur le thème de la mutuelle communale.

Une salle sera mise gracieusement à la disposition d'AXA.

**XI)**

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.